

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°131

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 38

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 08 juillet**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : CHARTIER Lewis, HOUIS Margaux, DERKAOUI Meriem, BUTT Zishan.

Excusé : NEDELEC Soizig .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Samuel MARTIN

Monsieur Thierry AUGY

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Jerome LEGENDRE

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Madame Fatima YAOU

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Katalyne BELAIR

---

Secrétaire de séance : Zakia BOUZIDI



limites annuelles suivantes pendant toute la durée de l'accord-cadre conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

**Montant minimum annuel : 20 000 € HT**

**Montant maximum annuel : 70 000 € HT**

La ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur toute la durée de l'accord-cadre, que sur le montant minimum annuel de ce dernier.

Le montant maximum fixé pour l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

**DIT QUE** l'accord-cadre est passé à prix unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées, sur la base, d'une part, du bordereau des prix unitaires et, d'autre part, des devis pour les fournitures hors bordereau.

**AUTORISE** Madame le Maire, consécutivement à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en fin de procédure, à signer l'accord-cadre avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Reçue en préfecture le : 15/07/21**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20210708-lmc120692-DE-1-1**  
**Publiée le : 15/07/21**  
**Certifiée exécutoire : 15/07/21**

Le Maire,

Karine FRANCLET



Direction des Achats et Commande Publique/

**OBJET : Groupement de commandes entre la Ville, le Centre communal d'action sociale, et la Caisse des écoles relatif à la fourniture et la gestion centralisée des abonnements destinés aux services municipaux. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2124-1, R2162-13 et R2162-14,

Vu la délibération n°126 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2019 approuvant le groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles,

Vu la convention constitutive signée entre les trois parties,

Vu le projet d'accord-cadre,

Vu le budget communal,

Considérant que l'actuel accord-cadre de fourniture et de gestion centralisée des abonnements destinés aux services municipaux arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu cette année pour continuer d'exécuter les prestations d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence, en vue de conclure un nouvel accord-cadre ;

Considérant que ce nouvel accord-cadre est passé en groupement de commandes au vu des besoins en fourniture d'abonnements à la fois pour la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles ;

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 1 ne prend pas part au vote ( Katalyne BELAIR)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet d'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la gestion centralisée des abonnements destinés aux services municipaux passé pour une période allant du 1er janvier 2022 ou à défaut à sa date de notification si elle est ultérieure jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite, par périodes successives d'un an, trois (3) fois au maximum, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

Les prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les